



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 024

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder à l'acquisition de divers matériels (tronçonneuses, débroussailleuses,) dans le cadre de l'entretien des cours d'eau,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAS MAPP ayant son siège social à Seclin (59113), 823 avenue de l'Epinette, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 900,28 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de divers matériels pour l'entretien des cours d'eau avec la société SAS MAPP ayant son siège social à Seclin (59113), 823 avenue de l'Epinette, et de le signer pour un montant de 5 900,28 € HT et pour une durée fixée à la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.8. JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JAN. 2024**

Et de la publication le : **18 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard